

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1993/L.10/Add.18
4 mars 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 30 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Zdzislaw KEDZIA (Pologne)

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XVIII. BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES ETABLIS EN VERTU DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	1 - 9	2

*/ Le document E/CN.4/1993/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil figurent dans le document E/CN.4/1993/L.11 et ses additifs.

XVIII. BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES ETABLIS EN VERTU
DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS

AUX DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 18 de l'ordre du jour en même temps que les points 7, 8 et 17 (voir chap. VII, VIII et XVII) de sa 17ème à sa 21ème séance, les 11, 12 et 15 février, et à sa 42ème séance, le 26 février 1993 2/.
2. La Commission était saisie d'une note du Secrétaire général concernant l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/47/628).
3. Au cours du débat général sur le point 18, des déclarations 3/ ont été faites par les membres suivants de la Commission : Australie (17ème), Bulgarie (21ème), Canada (21ème), Finlande (19ème), Pologne (21ème), Roumanie (21ème), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (21ème).
4. La Commission a entendu une déclaration de l'observateur de la Hongrie (18ème).
5. La Commission a également entendu une déclaration d'une organisation non gouvernementale, la Commission internationale de juristes (18ème).
6. A la 42ème séance, le 26 février 1993, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1993/L.34, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chili, Chypre, Danemark*, Finlande, France, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque et Suède*. L'Allemagne, le Cameroun*, l'Italie* et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont par la suite joints aux auteurs.
7. Le projet de résolution a été adopté sans vote.
8. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.
9. Pour le texte adopté, voir, à la Section A du chapitre II, la résolution 1993/16.
